

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 4983

présenté par

Mme Bassire, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,
M. Colombani, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Warsmann,
M. de Courson et M. Taupiac

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

I. – après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« « II *bis*. – À compter de la promulgation de la loi, puis tous les dix ans, la loi d'orientation de l'agriculture française a pour objectif, dans le cadre de la politique économique, sociale et environnementale, de contribuer au développement du secteur agricole et à l'innovation. »

II. En conséquence, à l'alinéa 15, après la première occurrence du mot :

« agriculture »,

insérer les mots :

« , fixée par décret ».

III. Compléter le même alinéa par les mots :

« La Corse, la Nouvelle-Calédonie et les collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution font chacune l'objet d'une programmation pluriannuelle distincte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement appelle à l'adoption d'une loi d'orientation agricole, tous les dix ans, ainsi que d'un décret fixant une programmation pluriannuelle de l'agriculture. Ils demandent en outre, que les Outre-mer et la Corse se dotent de programmation spécifiques, à l'instar de ce qui est prévu pour les programmations pluriannuelles de l'énergie.